

N/Réf. : SN/SCS/AT121889

DEMANDE D'AVIS N° 1603260**A rappeler dans toute correspondance**Monsieur Yves PREAULT
MAIRE ADJOINT
MAIRIE DE RENNES
CS 63126
35031 - RENNES CEDEX

Paris, le

9 AOUT 2012

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre demande d'avis relative à un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est la « mise en place d'une solution de gestion de relation aux usagers permettant de prendre en charge la gestion des réclamations et des demandes pouvant nécessiter l'intervention des services de la ville de Rennes arrivant par mail, téléservices, courrier, téléphone ou en guichet physique ».

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, si l'avis de la CNIL ne vous est pas notifié avant le 16 septembre 2012, il sera réputé favorable à cette date.

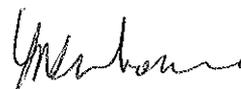
L'acte réglementaire portant création du traitement (et dont le projet est joint au dossier de demande d'avis que vous avez adressé à la CNIL) devra être adopté et publié dans un recueil officiel ou dans un journal spécialisé d'annonces légales. Il est en outre souhaitable de compléter cette publication d'un affichage dans les locaux, d'une diffusion sur le site internet ou encore dans un bulletin d'information ou dans la presse locale.

Je vous rappelle enfin que les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel doivent être informées :

- de l'identité du responsable du traitement ou de son représentant,
- de la finalité poursuivie par le traitement,
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des destinataires des données,
- de leur possibilité de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données,
- de leur droit d'accès et de rectification (article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Enfin, je vous rappelle l'obligation de conformité du téléservice administratif au «Référentiel général de sécurité» (RGS) conformément à l'ordonnance n°2005-1516 et au décret n°2010-112 qui doivent figurer dans les visas de texte de projet d'arrêté.

Je vous prie, Monsieur le maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Sophie NERBONNE
Directeur-adjoint des affaires juridiques,
internationales et de l'expertise